

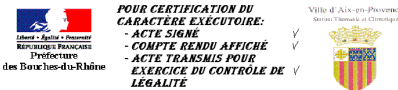


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-413**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc196222-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES SUR LA GESTION POUR LES EXERCICES 2008 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION POUR LES EXERCICES 2008 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE- Information du Conseil

Mes chers Collègues,

La loi Notre du 07 aout 2015, dans le cadre de la transparence et de la responsabilité financière des Collectivités territoriales au travers de son article 107, impose que les maires des communes membres d'un E.P.C.I soient destinataires du rapport de la Chambre Régionale des Comptes le concernant.

La Métropole Aix-Marseille Provence ayant repris les droits et obligations de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, il convient que chaque commune membre de la Métropole prenne connaissance de ce rapport qui nous a été transmis le 29 juin dernier, afin que nous puissions en débattre.

Vous trouverez ci-dessous les principales observations relevées par la Chambre Régionale des Comptes :

- Une situation financière dégradée et une maîtrise insuffisante des charges au regard des ressources mobilisables
- Un résultat de fonctionnement très faible au regard des recettes de fonctionnement (4.35% en 2013, 2.88% en 2014)
- Une dette élevée avec un encours de la dette consolidée de MPM qui s'élevait à 1.5 milliard d'euros au 31 décembre 2013 et devait atteindre 1.6 milliard fin 2014.
- L'encours de la dette par habitant de 1 499€ situe MPM bien au-delà des moyennes de la strate des communautés urbaines
- La capacité de désendettement de MPM est fixée entre 13 et 20 ans

- Un emprunt de 26 millions d'euros, contracté en 2010 auprès de DEXIA sur la parité entre le franc suisse et l'euro, "expose MPM à une augmentation très importante de la dette"
- Une hausse des autorisations de programmes votées, entre 2008 et 2013, déconnectée de l'évolution des ressources
- Des insuffisances de comptabilisation qui obèrent la fiabilité des comptes et l'appréciation de la situation patrimoniale de la collectivité
- Des irrégularités dans la mise en œuvre du principe d'équilibre financier des budgets des services à caractère industriel et commercial (SPIC)

La Chambre Régionale des Comptes conclut son rapport par les recommandations suivantes :
" si les remarques s'adressent d'abord à l'ordonnateur de la communauté urbaine, ces observations et recommandations conservent toute leur actualité pour le futur ordonnateur de la Métropole".

C'est pourquoi, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication et de soumettre à débat le rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

DL.2016-413 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES SUR LA GESTION POUR LES EXERCICES 2008 ET SUIVANTS DE LA
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE- Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/092016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»